

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 16 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des sports Giroux Sannier (*arrêté municipal du 29 juin 2020*), sous la Présidence de Monsieur Raphaël JULES, en suite de la convocation en date du 08 octobre 2020, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 29**

**Nombre de conseillers municipaux votants : 33**

**Etaient présents :** Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Betty BOULOGNE, pouvoir à Raphaël JULES.*
- *Maxence DECAIX pouvoir à Patrick DELPORTE.*
- *Stéphanie CABOCHE, pouvoir à Caroline CARON.*
- *Jessy FOURCROY, pouvoir à Christian DELACOUR.*

**Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.**

**DÉLIBÉRATION N° 2020-3-21**

**Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2019-828 du 06 août 2019)**

*Le recrutement pour accroissement saisonnier d'activité s'effectue en contrat à durée déterminée de six mois maximum, renouvellement inclus, au cours d'une période de douze mois consécutifs.*

(ex : missions liées à la saison, notamment aux services environnement, sports ...)

- Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret N° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Considérant que les besoins des services peuvent justifier le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, AUTORISE, Monsieur le Maire :**

- Pour la durée de son mandat, à recruter en tant que besoin, des agents non titulaires de droit public sur la base de l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26/01/1984 modifiée par la loi N° 2019-828 du 06/08/2019, notamment l'article 3 I 2°.

.../....

- De se charger de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de fixer la rémunération des agents selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**Nombre de votants : 33**

**POUR : 33**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

*Saint-Martin-Boulogne, le 16 octobre 2020*

Le Maire,  
Raphaël JULES



*Transmis à la Sous-Préfecture le 27/10/2020*

*Affiché notifié le 27/10/2020*

*Rendue exécutoire la présente décision le 27/10/2020*

*Saint-Martin-Boulogne, le 27/10/2020*

*Le Maire,*



**Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.